Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213500945-20260112-260112_1-DE

MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

Délibération n°: 260112_1
Classification : 7.10 Autres
Objet : Finances – participation financière réfection de la route

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le huit janvier deux mil vingt-six conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de treize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints, Patricia BENIS, Sylvie VETTIER, Cécile CHAMBON, Stéphane DEREDEC, Hervé TESSIER, Delphine GUTIERREZ, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-sept.

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire adjoint a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Vincent DAUNAY, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Anthony ROCHARD,
Véronique ARBID, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal est arrivé à 20h22

Secrétaire de séance : Aurélie THEMEZE

LE CONSEIL MUNCIPAL,

Vu le code de la voirie et notamment son article L 141-9

Considérant les dégradations causées par l'entreprise GENDROT TP de la route communale VC n°11

Considérant qu'un accord amiable a été conclu entre l'entreprise GENDROT TP et la commune de Dingé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DIT que L'entreprise GENDROT TP effectuera les travaux de reprise de la route et DEMANDE la participation financière de 8 000 € pour la participation aux travaux de refection.

Adopté à l'unanimité,

La Maire